

Conseil d'administration
Séance du mardi 25 juin 2019

Délibération n°3

Portant approbation du **dossier d'expertise du projet de réhabilitation-extension du bâtiment pépinière de Neuville destiné à regrouper les activités de l'IUT**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret du 26 août 2010, portant création de l'EPAURIF ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Cergy-Pontoise du 20 octobre 2015 portant approbation du schéma directeur 2016-2020 en matière de stratégie immobilière et numérique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Cergy-Pontoise du 5 juin 2018 relative à la signature de la convention entre le MESRI, l'Université de Cergy-Pontoise et l'EPAURIF pour les études relatives au regroupement des activités de l'IUT à Neuville-sur-Oise

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise ;

Considérant que le projet de réhabilitation-extension du bâtiment pépinière de Neuville a pour objectif de regrouper les activités de l'IUT sur un même site, de manière à renforcer leur visibilité et leur attractivité, à valoriser les technologies et les pédagogies innovantes et à permettre de nouveaux modes de travail,

Considérant que ce projet participe à la création d'un pôle des Sciences expérimentales et de l'ingénierie de l'UCP sur le site de Neuville en favorisant les synergies entre les formations technologiques de l'IUT, les activités de recherche de l'UFR Sciences et Techniques et la coopération technologique avec les entreprises ; qu'il œuvre ainsi au développement du territoire,

Considérant que le budget de l'opération s'élève à 25,2 millions d'euros et que son financement est assuré par la Région et par l'Etat au titre du CPER 2015-2020, par d'autres collectivités (Département du Val-d'Oise, Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise), par le fonds interdépartemental de solidarité d'Ile-de-France et par l'Université,

Considérant que l'établissement s'est adjoint des compétences d'un mandataire et, à travers lui, a recruté un programmiste pour définir le besoin à satisfaire sur le plan immobilier,

Considérant qu'il appartient aux membres du conseil d'administration d'approuver le dossier d'expertise de l'opération,

Le conseil d'administration décide :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 23
Nombre de membres présents : 19	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Abstention : 2
Membres absents et non représentés : 5	Non-participation : 0

Article 1 : Le dossier d'expertise du projet de réhabilitation-extension du bâtiment pépinière de Neuville destiné à regrouper les activités de l'IUT, tel que joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,

François GERMINET



Transmis au Rectorat le : **04 JUIL. 2019**

Publié le : **04 JUIL. 2019**

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.